



BACHELOR EN SCIENCES BIOMÉDICALES

Déclaration des absences

Les étudiants du cursus en Sciences Biomédicales doivent déclarer leurs absences pour chaque activité (TDs, TPs, ateliers,...) prévue par le programme d'enseignement. Une exception est faite pour les cours enregistrés et disponibles sur Mediaserver.

ABSENCES NON PREVUES : maladie, accident,...

- Informer par mail les enseignants responsables de l'activité.
- Envoyer une copie de ce mail à Scibiomed@unige.ch.
- En cas d'absence prolongée, fournir un certificat médical par mail à Scibiomed@unige.ch.

ABSENCES PREVUES : fête de famille, compétition sportive,...

- Le plus rapidement possible et avant de planifier votre participation et votre déplacement, demander une autorisation d'absence par mail à Scibiomed@unige.ch.
L'acceptation d'une telle requête n'est pas automatique.
- En cas d'approbation de la demande d'absence, prévenir les enseignants responsables de l'activité afin de convenir, éventuellement, des modalités de rattrapage.

ABSENCES REGULIERES : emploi, obligations familiales,...

- Demander un RDV avec la conseillère aux études : jackie.perrin-simonnot@unige.ch

RAPPELS CONCERNANT LE REGLEMENT D'ETUDES :

- Lorsqu'un étudiant ne se présente pas à un contrôle de connaissances ou compétences, il obtient la note 0 (Article 20). En cas d'absence pour de justes motifs (maladie ou accident) un certificat médical doit obligatoirement être produit dans les trois jours suivant la date du contrôle de connaissances ou compétences.
- Les étudiants qui ne participent pas assidument aux enseignements prévus par le plan d'études du Bachelor peuvent être éliminés de la formation (Article 26 lettre f). La décision d'élimination peut faire l'objet d'une opposition dans les 30 jours qui suivent sa notification, par courrier recommandé, auprès du Doyen de la Faculté de Médecine de l'Université de Genève.